

## *Procédure de prise en charge de votre formation*

---

**Vous devez prendre contact avec votre OPCA, pour monter votre dossier de prise en charge (cette démarche se fait avant la formation, en respect des délais pratiqués par votre OPCA).**

- **Qu'est-ce qu'un OPCA ?**

Un OPCA, Organisme Paritaire Collecteur Agréé est une association qui a reçu un agrément de l'Etat pour collecter et gérer les fonds de la formation professionnelle des entreprises appartenant à une ou plusieurs branches professionnelles.

C'est l'organisme auquel votre entreprise verse annuellement la taxe de participation au financement de la formation professionnelle continue de ses salariés.

- **Comment connaître votre OPCA ?**

Le code APE et la convention collective applicable à l'entreprise déterminent l'OPCA de branche dont relève votre entreprise.

On compte aujourd'hui une centaine d'OPCA (ex : AGEFOS PME, FAFIH, OPCALIA...). Ils peuvent être interprofessionnels, régionaux ou nationaux de branche.

### **Quels sont les documents demandés par votre OPCA pour monter le dossier de prise en charge ?**

- Avant la formation : Le **programme de formation** et la **Facture Convention**.

Nous vous remettons ces deux documents, une fois que vous serez inscrits à l'une de nos formations. Pour cela vous devez vous inscrire en ligne, sur le site [emailvisionacademy.fr](http://emailvisionacademy.fr)

Vous sélectionnez la date de votre choix et indiquez les coordonnées de la personne qui suivra la formation.

Attention, si plusieurs personnes participent à la formation vous devez toutes les inscrire.

- Après la formation et le règlement : Nous vous remettons une **feuille d'émargement**, une **attestation** de présence et la **facture acquittée**.

Notez bien que votre OPCA est en droit de vous refuser la prise en charge, nous ne serons en aucun cas tenu responsables et la formation restera à votre charge.

Nous restons à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Service Formation,